



La révolution du Grenelle de l'environnement à Epernay.
2.11.2007- DM

Le jeudi 25 octobre, à la conclusion du Grenelle de l'environnement, le Président de la République a rappelé « nous avons intégré la charte de l'environnement à la Constitution ». Monsieur Sarkozy a voulu dire, « Monsieur Chirac et moi ». En effet, le projet de loi constitutionnelle relatif à la Charte de l'environnement a été adopté le 25.06.2003 et la loi a été publiée au Journal officiel du 2.03.2005.

Dans la révolution à laquelle le Président de la République nous invite, il prône : « une révolution dans nos façons de penser et de décider. Une révolution dans nos comportements, dans nos politiques, dans nos objectifs, dans nos critères ».

J'invite donc nos élus locaux, Président de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne, maires et conseillers communautaires à méditer sur « la nouvelle politique » « Le New Deal Ecologique en France » préconisée par notre Président de la République.

« **Premier principe** : tous les grands projets publics, toutes les décisions publiques seront arbitrées en intégrant leur coût pour le climat, leur "coût en carbone". Toutes les décisions publiques seront arbitrées en intégrant leur coût pour la biodiversité. Très clairement, un projet dont le coût environnemental est trop lourd sera refusé.

Deuxième principe : renverser la charge de la preuve. Ce ne sera plus aux solutions écologiques de prouver leur intérêt. Ce sera aux projets non écologiques de prouver qu'il n'était pas possible de faire autrement. Les décisions "non écologiques" devront être motivées et justifiées comme "dernier recours".

Il serait heureux que les deux principes énoncés par le Président de la République soient pris en compte et appliqués par les élus locaux ayant en charge notre patrimoine collectif.

En fonction de ce 1^{er} principe, l'idée de pôle mécanique sur l'ancien champ de manœuvre de Cuis, à la sortie d'Epernay, doit être refusé.

En effet, c'est un projet de :

- Pôle polluant détruisant un site naturel contenant des espèces protégées sur le plan Faune et Flore
- Pôle polluant sur le coût en carbone
- Pôle polluant sur le plan sonore
- Pôle néfaste à l'image de marque d'Epernay, capitale du Champagne

En fonction du 2^{ème} principe.

Ce projet non écologique doit être motivé et justifié comme dernier recours possible.

Les élus locaux ont dorénavant la charge de la preuve et doivent dès lors prouver qu'un pôle mécanique n'est pas polluant, qu'il a un intérêt écologique et qu'aucune autre solution n'est possible ou envisageable. Ils seront donc tenus de prouver qu'ils ont étudié d'autres projets en partenariat avec les associations de protection de la nature :

- prenant en compte l'environnement et le bien être des citoyens.
- permettant le développement économique local.

L'Association pour le Développement et la Gestion du pôle mécanique de Champagne a initié un projet porté par la passion, toutefois il est du rôle de nos autorités publiques d'avoir un discours de Raison en liant l'intérêt écologique et l'intérêt de tous les citoyens.

La communauté de Communes d'Epernay Pays de Champagne doit donc admettre que le projet n'est pas pertinent, n'est pas en accord avec les règles environnementales et qu'il doit être abandonné purement et simplement. Dans ce cadre et uniquement dans celui-ci, ils auront effectué une véritable révolution dans leurs « façons de penser et de décider ».